

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-159 en date du 6 octobre 2021
Admissions en non-valeur et créances éteintes des budgets :
« PRINCIPAL », « ASSAINISSEMENT », « SPANC », « LOCAUX NUS »**

L'an Deux Mille Vingt et un, le six octobre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à aux Atelier de la Mine à Lavaveix les Mines, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 30/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 51
Pouvoir : 1	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT

Excusés : MM. BOUDINEAU, BRUNET, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, PLAS, ROULLAND, SIMONET B, WELZER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis FAUCONNET

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président informe l'assemblée délibérante que le Trésorier d'Auzances a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans différents budgets.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Le Vice-président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des admissions en non-valeur et créances éteintes est réparti comme suit :

- Budget principal : 518.14 €
- Assainissement : 3 485.82 € pour admission en non-valeur et 1 006.60 € en créances éteintes
- SPANC : 2 638.01 €
- Locaux nus : 1113.00 €. Pour admission en non-valeur et 1 229.48 € en créances éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie d'Auzances ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20211006-2021-159-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier d'Auzances dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'admettre en non-valeur et créances éteintes les créances intercommunales dont le détail figure ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget « principal » et au budget « Assainissement » de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- De prendre les décisions modificatives pour les budgets LOCAUX NUS et SPANC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Pour copie conforme, le 12 octobre 2021

Le Président,

Alexandre VERDIER